

**Délibération n°230022**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 3 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

**Absents** : Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Bruno VICTORIA), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA)

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 28/03/2023      Date d’Affichage : le 28/03/2023  
Date de mise en ligne de la délibération : le 05/04/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 15
Votants : 19	Vote contre : 4 (Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI)

**Objet de la délibération :**  
**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant l’instruction budgétaire et comptable M14 et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>1 780 284.23 €</b>	<b>1 780 284.23 €</b>
<b>Section Investissement</b>	<b>894 609.84 €</b>	<b>894 609.84 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 664 894.07 €</b>	<b>2 664 894.07 €</b>

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 3 avril 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,  
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,  
Stéphanie ALVERNHE**